



PROCES-VERBAL

Séance du 18 mai 2026

Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00



En exercice : 59
Présents : 53
Votants : 59

Séance du 18 mai 2026

Le dix-huit mai Deux Mille Vingt-Six à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 12 mai 2026, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAIZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES SAINT GAULT
RENAIZÉ
SAINT AIGNAN SUR ROË
SAINT ERBLON
SAINT MARTIN DU LIMET
SAINT MICHEL DE LA ROË
SAINT POIX
SAINT QUENTIN LES ANGES
SAINT SATURNIN DU LIMET
SENONNES
SIMPLÉ

TRIDON Fabrice, titulaire
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CLAEREBOUT Évelyne, CHAUVIN Maxime, titulaires
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
SORIEUX Vanessa, titulaire
VALLÉE Jean-Luc, titulaire
TISON Hervé, BECQUET Vincent, titulaires
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, DOREAU Jean-Sébastien, MANCEAU Laurence, GAUMÉ Willy, BERTHOMÉ Anna, titulaires
BRETON Robert, titulaire
de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit, LAIRY Lionel, MÉVITE Anne, titulaires
GOUPILLAT Daniel, titulaire
GOHIER Odile, titulaire
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
GAROT Rémi, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
JULIOT Thierry, titulaire
JOUFFLINEAU Chantal, titulaire
CHABOT Hervé, titulaire
MÉZIÈRES Hervé, titulaire,
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, DAMOUR Anne-Marie, titulaires
BONNIER Stéphane, titulaire
RESTIF Vincent, titulaire
LEFÈVRE Laurent, ROGER-COUSIN Priscilla, GENDRY Hugues, titulaires
PELLUAU BIANCHI Alexandre, LE GUENNEC Aurélie, BALOCHE Dorinne, titulaires
GUILLET Vincent, PELTIER Alexandra, titulaires
ROBIN Gilles, suppléant
BOURBON Aristide, titulaire
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
GUINEHEUX Dominique, titulaire
ROGER Steve, titulaire
/
BARREAU Anthony, titulaire

Étaient excusés : GEUSSELIN Stéphanie (Astillé), MAHIER Aurélie (Craon), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), BELOUARD Guillaume (La Selle Craonnaise), PROD'HOMME Tanguy (Renazé), JONCHERAY Quentin (Saint Erblon), POIRIER Bruno (Senonnes), FLEURIE Pascal (Senonnes)

Étaient absents : /

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

GEUSSELIN Stéphanie a donné pouvoir à TRIDON Fabrice
HINCELIN Marie-Noëlle a donné pouvoir à GOUPILLAT Daniel
PROD'HOMME Tanguy a donné pouvoir à LE GUENNEC Aurélie
POIRIER Bruno a donné pouvoir à TISON Hervé

MAHIER Aurélie a donné pouvoir à de GUÉBRIANT Bertrand
BELOUARD Guillaume a donné pouvoir à JOUFFLINEAU Chantal

Secrétaire de Séance : Élu **M. Philippe GUIARD**, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

1	AFFAIRES GÉNÉRALES	5
1.1	Composition des commissions thématiques.....	5
2	FINANCES	9
2.1	Adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité – ANNEXE A	9
2.2	Décisions modificatives budgétaires – Budget principal et annexe	10
3	ECONOMIE / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS	12
3.1	Association « Initiative Mayenne »	12
3.2	Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	13
3.3	Société d'Économie Mixte (SEM) Laval Mayenne Aménagements.....	14
4	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS.....	16
4.1	Groupe d'Action Locale Sud Mayenne (GAL Sud Mayenne).....	16
4.2	EPA « Mayenne Ingénierie »	19
4.3	Syndicat Mixte du Centre d'Entraînement Anjou-Maine (SMCEAM).....	20
5	ENVIRONNEMENT - VOIRIE / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS	22
5.1	Sécurité routière	22
6	ENVIRONNEMENT – DÉCHETS / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS	22
6.1	Commission du « budget annexe déchets » au CD53	22
7	EAU & ASSAINISSEMENT / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS.....	23
7.1	Agence Technique Départementale de l'Eau (ATD'EAU) Conseil départemental 53	23
8	SPORT – TOURISME / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS	24
8.1	Territoire d'Accueil Touristique du « Sud Mayenne » (TAT)	24
8.2	Association Tourisme en Pays de Craon.....	25
9	SPORT-TOURISME.....	26
9.1	La Rincerie – Autorisation de candidature à l'appel à projet ANS 2026 – Savoir Rouler à Vélo (SRAV)	26
9.2	L'Odyssée – Autorisation de candidature à l'appel à projet ANS 2026 – « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique ».	28
10	CULTURE / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS	30
10.1	Association « Les Embuscades / Festival de l'Humour » de Cossé-le-Vivien.....	30
10.2	Maison de l'Europe	31
11	INFORMATIONS DIVERSES	31
11.1	Exposition / Histoires de parrainages du 4 au 24/06/2026 – Maison de la CCPC.....	31
11.2	Rappel / Visite du centre de tri Séché le 12/06/2026.....	32
11.3	Décisions du Président.....	32
11.4	Bilan sur la représentation dans les commissions	32
11.5	Calendrier 2026 – Réunions CCPC et CIAS	32

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance à 20h03 et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle Auditorium du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 50, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 6).

M. Philippe GUIARD a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 27 avril 2026.

Aucune observation n'est formulée mais le Président précise que Madame Priscilla ROGER-COUSIN a relevé une erreur dans la retranscription de la liste des candidats au Conseil d'Administration du CIAS : Sujet 2.1 *"au lieu de lire ROGER Steve, il faut lire ROGER-COUSIN Priscilla"*. Le Président confirme qu'il s'agit d'une erreur matérielle et que le procès-verbal sera corrigé. Il demande ensuite au conseil communautaire l'approbation du procès-verbal du 27 avril 2026 corrigé dans le sens sus indiqué.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de ladite séance dans sa version corrigée est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle aux conseillers communautaires un extrait de la **Charte de l'Élu Local - Article L1111-13 du CGCT** :

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

Le Président propose à l'assemblée d'apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour préalablement transmis :

- FINANCES / suppression du sujet 2.3 MARCHÉ PUBLIC – Collecte, transport et traitement des déchets collectés sur les déchetteries – Traitement des déchets
- ENVIRONNEMENT – DÉCHETS / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS – rajout du sujet Commission du « budget annexe déchets » au CD53
- SPORT-TOURISME / rajout des sujets :
 - . La Rincerie - Autorisation de candidature à l'appel à projet ANS 2026 – Savoir Rouler à Vélo (SRAV)
 - . L'Odyssée - Autorisation de candidature à l'appel à projet ANS 2026 – « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique »

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité par le Conseil communautaire.

* 20h07 : Arrivée de Daniel GOUPILLAT, Bertrand de GUÉBRIANT, Alain BAHIER

1 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 Composition des commissions thématiques

M. Christophe LANGOUËT, Président, expose au conseil communautaire :

Les commissions validées par délibération n° 2026-04-92 en date du 27 avril 2026 sont au nombre de 9 et leurs attributions sont les suivantes :

1. Aménagement du territoire
2. Économie
3. Finances
4. Eau et assainissement
5. Voirie - Déchets
6. Communication
7. Sport-Tourisme
8. Culture
9. Bâtiments et travaux

Conditions d'inscription arrêtées par le Bureau communautaire le 13 avril 2026

- Un élu communautaire peut intégrer jusqu'à 2 commissions.
- Une commune peut intégrer jusqu'à 3 commissions pour les communes ayant 1 seul conseiller communautaire.
- Intégrer une commission est un engagement sur la durée du mandat (suites à étudier en cas d'absences régulières).
- Limiter entre 15 et 20 membres par commission.
- Une commission n'est composée que d'1 élu par commune.
- Un VP n'a pas vocation à intégrer une autre commission que la sienne (hors invitation ponctuelle).
- L'inscription est ouverte aux conseillers communautaires suppléants.
- Possibilité d'ouvrir l'inscription à un conseiller municipal lorsque les communes ne disposent que d'un ou deux conseillers communautaires.

Une commune peut donc intégrer jusqu'à 3 commissions. Il lui appartient de désigner les conseillers qui y siégeront selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) Un conseiller communautaire titulaire, ou à défaut :
- 2) Un conseiller communautaire suppléant, ou à défaut :
- 3) Un conseiller municipal.

Configurations possibles selon le nombre de conseillers communautaires :

- Commune ayant 1 conseiller communautaire : 1 titulaire, 1 suppléant, 1 conseiller municipal
- Commune ayant 2 conseillers communautaires : 2 titulaires, 1 conseiller municipal
- Commune ayant 3 conseillers communautaires : 3 titulaires
- Commune ayant 4 conseillers communautaires : 4 titulaires
- Commune ayant 5 conseillers communautaires : 5 titulaires
- Commune ayant 7 conseillers communautaires : 7 titulaires

En cas de candidatures trop nombreuses :

Il est demandé à chaque élu qui le souhaite de formuler 3 choix de commissions. En fonction du nombre de candidatures par commission, le Président et 1er VP étudieront les arbitrages nécessaires et s'autoriseront à ne retenir que 2 choix sur les 3, afin de garantir une répartition équilibrée entre les commissions.

Si un arbitrage s'avère nécessaire, celui-ci pourra s'appuyer sur les compétences et connaissances techniques des élus concernés.

Suite aux propositions et remarques reçues des conseillers, le Président présente la composition des commissions thématiques comme suit :

☐ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Présidence : M. Clément BEUCHER – 1^{ER} VICE-PRESIDENT**

NOM	PRENOM	COMMUNE
BARBÉ	Viorika	LA CHAPELLE CRAONNAISE
BARREAU	Anthony	SIMPLÉ
BÉASSE	Quentin	LA ROË
BONNIER	Stéphane	NIAFLES
COUËFFÉ	Dominique	COSMES
GUINEHEUX	Dominique	SAINT QUENTIN LES ANGES
HINCELIN	Marie-Noëlle	CUILLÉ
LEFÈVRE	Laurent	QUELAINES SAINT GAULT
LOGEAS	Jean-Marie	MÉRAL
MANCEAU	Laurence	COSSÉ LE VIVIEN
MÉVITE	Anne	CRAON
MIELCAREK	Fabien	ASTILLÉ
POIRIER	Bruno	SENONNES
PROD'HOMME	Tanguy	RENAZÉ
RESTIF	Vincent	POMMERIEUX
ROBIN	Gilles	SAINT ERBLON
ROGER	Steve	SAINT SATURNIN DU LIMET
VALLÉE	Jean-Luc	CHÉRANCÉ

☐ **ÉCONOMIE – Présidence : M. QUENTIN LANVIERGE – 2^{EME} VICE-PRESIDENT**

NOM	PRENOM	COMMUNE
BAHIER	Alain	MÉE
BEDIER	Nathalie	SAINT MICHEL DE LA ROË
BURET	Nelly	LAUBRIÈRES
CHANCEREL	Philippe	LIVRÉ LA TOUCHE
CHAUVIN	Maxime	BALLOTS
COUËFFÉ	Dominique	COSMES
DOREAU	Jean-Sébastien	COSSÉ LE VIVIEN
GENDRY	Hugues	QUELAINES SAINT GAULT
GOGUET	Mickaël	BOUCHAMPS LES CRAON
GOUPILLAT	Daniel	CUILLÉ
GUILLET	Vincent	SAINT AIGNAN SUR ROË
JONCHERAY	Quentin	SAINT ERBLON
JULIOT	Thierry	LA ROUAUDIÈRE
LANDAIS	Catherine	DENAZÉ
MAHIER	Aurélie	CRAON
SORIEUX	Vanessa	BRAINS SUR LES MARCHES
TISON	Hervé	CONGRIER
TRIDON	Fabrice	ASTILLÉ

☐ **FINANCES – Présidence : M. ALEXANDRE PELLUAU BIANCHI – 3^{EME} VICE-PRESIDENT**

NOM	PRENOM	COMMUNE
BAHIER	Alain	MÉE
BASLÉ	Jérôme	FONTAINE COUVERTE
BERSON	Christian	GASTINES
BERTHOMÉ	Anna	COSSÉ LE VIVIEN
CHABOT	Hervé	LAUBRIÈRES
CHAUVIN	Maxime	BALLOTS

DAMOUR	Anne-Marie	MÉRAL
De GUÉBRIANT	Bertrand	CRAON
GADBIN	Geneviève	CONGRIER
GOUPILLAT	Daniel	CUILLÉ
GUINEHEUX	Dominique	SAINT QUENTIN LES ANGES
LANDAIS	Catherine	DENAZÉ
MARY	Vincent	BOUCHAMPS LES CRAON
ROGER	Steve	SAINT SATURNIN DU LIMET
RONCIER-LEMÉE	Dylan	LA ROË

☐ **EAU ET ASSAINISSEMENT – Présidence : M. RICHARD CHAMARET – 4^{EME} VICE-PRESIDENT**

NOM	PRENOM	COMMUNE
BERSON	Christian	GASTINES
BRETON	Robert	COURBEVEILLE
CHABOT	Hervé	LAUBRIÈRES
GAROT	Rémi	LA CHAPELLE CRAONNAISE
GENDRY	Hugues	QUELAINES SAINT GAULT
GIBOIRE	Jean-Paul	NIAFLES
GOHIER	Odile	DENAZÉ
HOGRET	Yoann	SAINT SATURNIN DU LIMET
LAIRY	Lionel	CRAON
LARDEUX	Loïc	LA ROUAUDIÈRE
LE GUENNEC	Aurélie	RENAZÉ
MARCHAND	Bruno	BRAINS SUR LES MARCHES
PAILLARD	Alain	ATHÉE
POCHÉ	Franck	SAINT QUENTIN LES ANGES
ROBIN	Gilles	SAINT ERBLON
TESSIER	Jean-Pierre	LA BOISSIÈRE
TRIDON	Fabrice	ASTILLÉ

☐ **VOIRIE - DECHETS – Présidence : M. PIERRICK GILLES – 5^{EME} VICE-PRESIDENT**

NOM	PRENOM	COMMUNE
BASLÉ	Jérôme	FONTAINE COUVERTE
BEAUMONT	David	LA CHAPELLE CRAONNAISE
BLU	Daniel	POMMERIEUX
BONNIER	Stéphane	NIAFLES
BRETON	Robert	COURBEVEILLE
BURET	Nelly	LAUBRIÈRES
CHARLES	Jean-Claude	SIMPLÉ
DUTHEIL	Olivier	SAINT SATURNIN DU LIMET
GAUMÉ	Willy	COSSÉ LE VIVIEN
JONCHERAY	Quentin	SAINT ERBLON
LEFÈVRE	Laurent	QUELAINES SAINT GAULT
LEMAITRE	Philippe	BRAINS SUR LES MARCHES
LÉPICIER	René-Marc	CONGRIER
MAHIER	Aurélie	CRAON
PAILLARD	Alain	ATHÉE
PAILLARD	Eric	CUILLÉ
POCHÉ	Franck	SAINT QUENTIN LES ANGES
MARY	Vincent	BOUCHAMPS LES CRAON
VERDIER	Loïc	CHÉRANCÉ

☐ **COMMUNICATION – Présidence : M. GAETAN CHADELAUD – 7^{EME} VICE-PRESIDENT**

NOM	PRENOM	COMMUNE
BARREAU	Anthony	SIMPLÉ
BECQUET	Vincent	CONGRIER
CLAEREBOUT	Evelyne	BALLOTS
COURNÉ	Noëllie	LA ROUAUDIÈRE
De GUÉBRIANT	Bertrand	CRAON
GIRAUD	Marc	ATHÉE
JOUFFLINEAU	Chantal	LA SELLE CRAONNAISE
MANCEAU	Laurence	COSSÉ LE VIVIEN
MOREL	Anne	BRAINS SUR LES MARCHES
PELTIER	Alexandra	SAINT AIGNAN SUR ROË
ROGER-COUSIN	Priscilla	QUELAINES SAINT GAULT

☐ **SPORT-TOURISME – Présidence : MME DORINNE BALOCHE – 8^{EME} VICE-PRESIDENTE**

NOM	PRENOM	COMMUNE
AMBROIS	Jean-Noël	COURBEVILLE
BEDIER	Nathalie	SAINT MICHEL DE LA ROË
BELOUARD	Guillaume	LA SELLE CRAONNAISE
BERTHOMÉ	Anna	COSSÉ LE VIVIEN
BOURBON	Aristide	SAINT MARTIN DU LIMET
BRETON	Raphaël	SAINT AIGNAN SUR ROË
CORMIER	Catherine	SAINT SATURNIN DU LIMET
COURNÉ	Noëllie	LA ROUAUDIÈRE
DEGUAS	Anne-Laure	SAINT QUENTIN LES ANGES
FLEURIE	Pascal	SENONNES
GEUSSELIN	Stéphanie	ASTILLÉ
GIRAUD	Marc	ATHÉE
MÉVITE	Anne	CRAON
SABIN	Mélanie	BALLOTS

☐ **CULTURE – Présidence : MME EDIT RAGARU – 9^{EME} VICE-PRESIDENTE**

NOM	PRENOM	COMMUNE
BARBÉ	Viorika	LA CHAPELLE CRAONNAISE
BEYLICH	Florence	COSMES
BROSSARD	Christine	SAINT AIGNAN SUR ROË
DEMAILLY	Sylvia	SENONNES
DEGAS	Anne-Laure	SAINT QUENTIN LES ANGES
DOREAU	Jean-Sébastien	COSSÉ LE VIVIEN
GRUNENWALD	Cédric	SIMPLÉ
JANITOR	Angéline	SAINT SATURNIN DU LIMET
MARTIN-FERRÉ	Nadine	ATHÉE
RESTIF	Vincent	POMMERIEUX
RONCIER-LEMÉE	Dylan	LA ROË
ROULEAU	Anita	CONGRIER

☐ **BATIMENTS ET TRAVAUX – Présidence : M. HERVE MÉZIÈRES – 11^{EME} VICE-PRESIDENT**

NOM	PRENOM	COMMUNE
BÉASSE	Quentin	LA ROË
BOURBON	Aristide	SAINT MARTIN DU LIMET
CHALUMEAU	Miguel	SAINT POIX
CHARLES	Jean-Claude	SIMPLÉ
FRABOUL	Yannick	BRAINS SUR LES MARCHES
GAUMÉ	Willy	COSSÉ LE VIVIEN

GEUSSELIN	Stéphanie	ASTILLÉ
GOGUET	Mickaël	BOUCHAMPS LES CRAON
JALLU	Erwan	LA CHAPELLE CRAONNAISE
JULIOT	Thierry	LA ROUAUDIÈRE
LAIRY	Lionel	CRAON
LEMOINE	Ludovic	DENAZÉ
POIRIER	Bruno	SENONNES
TESSIER	Jean-Pierre	LA BOISSIÈRE
VALLÉE	Jean-Luc	CHÉRANCÉ

Le Président remercie Clément BEUCHER pour le temps passé à la constitution de ces 9 commissions remaniées à plusieurs reprises.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 53

Votants : 59 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (59 votants)

⇒ **APPROUVE** la composition des 9 commissions thématiques comme proposé ci-dessus.

2 **FINANCES**

2.1 **Adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité – ANNEXE A**

M. Alexandre PELLUAU BIANCHI, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, rappelle au Conseil Communautaire que la collectivité est passée à la nomenclature comptable M57 le 1er janvier 2024.

La M57 impose aux collectivités de plus de 3500 habitants l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Ce dernier est valable pendant la durée de la mandature et doit être délibéré à l'issue des élections municipales. C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes du Pays de Craon est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution de ses budgets, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seuls les budgets principal, annexe ateliers relais, annexe ordures ménagères, annexe ZAE du Pays de Craon sont soumis à la nomenclature M57.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2023-624 du 18/07/2023, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n°2023-07-101 en date du 3 juillet 2023, adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024,

Annexe A - Règlement budgétaire et financier

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 mai 2026,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 53

Votants : 59 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (59 votants)

- ⇒ **CONSERVE** les modalités de présentation des budgets antérieurs : un vote par nature avec une présentation fonctionnelle,
- ⇒ **CONSERVE** les modalités de vote des budgets antérieurs : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement,
- ⇒ **ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, applicable au 18 mai 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président à procéder, à compter du 18 mai 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2.2 Décisions modificatives budgétaires – Budget principal et annexe

M. Alexandre PELLUAU BIANCHI, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, indique au Conseil communautaire, que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2026 est intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 9 février 2026.

□ Budget Principal (70000)

M. Alexandre PELLUAU BIANCHI, expose au Conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget principal :

- Augmentation des crédits sur l'opération 102 – Odyssée : + **10 500 €**

- 4 700 € TTC pour la mise en service de l'alarme anti-intrusion (jamais mise en service depuis la rénovation du Centre Aquatique)
- 5 800 € TTC pour la réparation et l'amélioration du système de sonorisation.

- Augmentation des crédits sur l'opération 152 – CIAS : + **43 300 €** afin de remplacer la chaudière à fioul par 2 pompes à chaleur (37 651,62 euros TTC) et d'isoler les combles (5 260,08 euros TTC) de la maison des jeunes à Cossé-le-Vivien

- Augmentation des crédits sur l'opération 119 – Centre Administratif Intercommunal : + **100 000 €**

- 63 000 € TTC pour le réaménagement des bureaux situés entre l'auditorium et l'ancienne salle du conseil. Travaux non intégrés dans le projet initial
- 37 000 € TTC pour les imprévus de fin de chantier, les avenants manquants et un peu de mobilier

- Augmentation des crédits sur l'opération 138 – Eaux pluviales : + **102 000 €**

- Augmentation des crédits sur l'opération 133 – Rincerie : + **8 000 €**

- 3 500 € TTC : système d'alarme incendie (enveloppe de 10 000 € insuffisante – montant du devis le moins élevé 13 214 € TTC)
- 4 500 € TTC pour les investissements du camping

- Augmentation des crédits sur Rincerie : + **3 000 €**

Une enveloppe de 6 000 € a été accordée au BP pour les 30 ans de la Rincerie. Un complément de 3 000 € est demandé.

- Augmentation des crédits pour le Tourisme : + **15 000 €**

Une enveloppe de 5 000 € a été accordée au BP pour des actions pour le développement du Tourisme en Pays de Craon. Il est demandé d'augmenter le budget de 15 000 € afin de concrétiser un certain nombre d'actions

- Augmentation des crédits dans le cadre de l'accompagnement OPAH-RU : + 15 000 €
 Permanences à prévoir sur Craon, Cossé-le-Vivien et Renazé.
 Animation: soirs, événements festifs et mobilisation de trucks de l'entreprise SOLIHA

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 mai 2026,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Maxime CHAUVIN : sur la ligne 152 - CIAS, pourquoi évoquez-vous le CIAS alors que les investissements bâtiments sont à la charge de la communauté de communes ?

Alexandre PELLUAU BIANCHI : Il s'agit bien du budget principal ; les investissements concernent des bâtiments occupés par le CIAS.

Alain BAHIER : On vient de voter les budgets ; je suis surpris par le nombre de décisions modificatives. Le changement des chaudières du CIAS n'était-il pas prévu ?

Philippe GUIARD : En effet, ça a lâché.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 53

Votants : 59 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (59 votants)

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 – Budget PRINCIPAL (70000) comme suit :

Section de fonctionnement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2026	Chapitre	Compte	recettes	BP 2026
		Total dépenses BP	26 012 940,25 €			Total recettes BP	26 012 940,25 €
011	611	Prestations de service	15 000,00 €				
011	617	Etudes et recherches	15 000,00 €				
011	6232	Fêtes et cérémonies	3 000,00 €				
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-296 800,00 €				
023	023	Virement à la section d'investissement	263 800,00 €				
		Total DM n°1	0,00 €			Total DM n°1	0,00 €
		total dépenses	26 012 940,25 €			total recettes	26 012 940,25 €

Section d'investissement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2026	Chapitre	Compte	recettes	BP 2026
		Total dépenses BP	13 805 719,46 €			Total recettes BP	13 805 719,46 €
20	2088	102 Odysée	10 500,00 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	263 800,00 €
23	2313	119 Extension CAI	100 000,00 €				
20	2088	133 Rincene	8 000,00 €				
23	2313	138 Eaux pluviales	102 000,00 €				
23	2313	152 CIAS	43 300,00 €				
		Total DM n°1	263 800,00 €			Total DM n°1	263 800,00 €
		total dépenses	14 069 519,46 €			total recettes	14 069 519,46 €

□ **Budget annexe Ateliers-Relais (70003)**

M. Alexandre PELLUAU BIANCHI, expose au Conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget annexe ateliers-relais :

- Suite à la cession d'un atelier à Congrier en Décembre 2025, il convient d'apurer les reprises des subventions non encore effectuées à ce jour **27 671,36 €**.

- Le Fonds Territorial Résilience, lancé en 2020 en partenariat avec la Région, la Banque des Territoires et le Département, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, arrive à son terme. Le montant des admissions en non valeurs et des créances éteintes sur le territoire s'élève à **25 829,50 €**. Ce montant est proratisé au regard de notre participation, soit **25 % de 25 829,50 €**, ce qui représente **6 457,38 €** à notre charge. Le solde est supporté par la Région, la Banque des Territoires et le Département de la Mayenne (53).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 mai 2026,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 53

Votants : 59 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (59 votants)

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 – Budget annexe Ateliers-Relais (70003) comme suit :

Section de fonctionnement					
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2026	Chapitre	Compte
		Total dépenses BP	990 127,60 €		
		Total recettes BP	990 127,60 €		
011	615228	30 AR - Entretien et réparations sur autres bâtim	21 213,98 €	042	777
85	85742	30 AR - Subventions de fonctionnement aux entre	6 457,38 €		
		Total DM n°1	27 671,36 €		
		total dépenses	1 017 798,96 €		
		total recettes	1 017 798,96 €		

Section d'investissement					
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2026	Chapitre	Compte
		Total dépenses BP	2 327 266,79 €		
		Total recettes BP	2 327 266,79 €		
040	13912	30 AR - Subventions inv. Actifs amort. - Régions	15 757,96 €		
040	139361	30 AR - Subventions inv. Fonds équip - Dotation E	11 913,40 €		
23	2313	30 AR - Constructions	-27 671,36 €		
		Total DM n°1	0,00 €		
		total dépenses	2 327 266,79 €		
		total recettes	2 327 266,79 €		

3 ECONOMIE / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

3.1 Association « Initiative Mayenne »

M. Christophe LANGOUËT, Président, expose Conseil communautaire qu'Initiative Mayenne fédère, au niveau départemental, les actions engagées depuis plusieurs années dans le soutien à la création, à la reprise et au développement d'activités, en partenariat avec les Chambres consulaires notamment.

Ce dispositif permet l'octroi de prêts d'honneur aux dossiers agréés par l'association, et au-delà, la mise en place d'un accompagnement en amont et en aval du projet.

Le Président précise que les retours sont positifs pour les élus accompagnants, les bénévoles et particulièrement pour les porteurs de projets ; c'est un élément facilitateur sur le Pays de Craon.

Le Conseil communautaire est invité à désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger aux assemblées générales et conseils d'administration de l'Association « Initiative Mayenne ».

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, le Président propose la candidature de **M. Quentin LANVIERGE** comme titulaire et un membre de préférence de la commission économie comme suppléant.

Se présente : **M. Hervé TISON**

Et il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 53

Votants : 59 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (59 votants)

⇒ **DÉSIGNE** les représentants à l'Association « Initiative Mayenne » comme suit :

- **M. Quentin LANVIERGE - Titulaire**
- **M. Hervé TISON - Suppléant**

3.2 Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Le Président indique que cette commission est connue pour les projets d'extension des supermarchés mais ne traite pas seulement ces projets puis il invite M. Dominique GUINEHEUX à apporter des précisions à son sujet en sa qualité de représentant sur la précédente mandature.

Dominique GUINEHEUX : Cette commission se réunit en fonction des projets déposés. Il y a environ 6 réunions par an ; c'est une commission importante à laquelle il faut siéger mais ce n'est plus à moi d'être représentant.

M. Christophe LANGOUËT, Président, expose Conseil communautaire, expose ce qui suit :

Vu le Code du commerce, et notamment son article L.751-2,

Vu le Code l'urbanisme et notamment son article L.143-16,

Considérant la composition de la Commission départementale d'aménagement commercial prévue en l'article L.751-2 du Code du Commerce, comme suit :

I.- La commission départementale d'aménagement commercial est présidée par le préfet.

II.- Dans les départements autres que Paris, elle est composée :

1° - Des sept élus suivants :

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;*
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;*
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;*
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;*
- e) Le président du conseil régional ou son représentant ;*
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;*
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental ;*

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du présent 1°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger ;

2° - De quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

3° - De trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique.

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

Le Conseil communautaire est invité à désigner 2 représentants pour remplacer le Président auprès de la CDAC lorsqu'il ne peut siéger en qualité de :

- Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;
- Président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, le Président propose :

- pour le représenter lorsqu'il ne peut siéger en qualité de Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;
- pour le représenter lorsqu'il ne peut siéger en qualité de Président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;

M. Quentin LANVIERGE

M. Clément BEUCHER

Et il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 53

Votants : 59 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (59 votants)

- ⇒ **DÉSIGNE** les représentants de la Communauté de Communes pour remplacer le Président auprès de la CDAC :
- lorsqu'il ne peut siéger en qualité de Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;
 - lorsqu'il ne peut siéger en qualité de Président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
 - **M. Quentin LANVIERGE**
 - **M. Clément BEUCHER**

3.3 Société d'Économie Mixte (SEM) Laval Mayenne Aménagements

M. Christophe LANGOUËT, vice-Président en charge de l'Économie, expose au conseil communautaire que la Société d'Économie Mixte (SEM) Laval Mayenne Aménagements accompagne les collectivités et les entreprises dans la réalisation de projets immobiliers et urbains.

Son capital social est composé :

- de 20% de capitaux privés : Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Épargne, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole
- de 80% de capitaux publics : Laval Agglomération, Ville de Laval, Département de la Mayenne, Région des Pays de La Loire, 5 EPCI.

C'est au titre de sa participation au capital de LMA que la Communauté de Communes du Pays de Craon doit être représentée au sein de ses assemblées (délibération n° 2018-03-44 en date du 12 mars 2018) :

- Assemblée générale de la société
- Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et, en cas de désignation, au sein du conseil d'administration de la société.

Le conseil communautaire est invité à désigner des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein de la SEM Laval Mayenne Aménagements.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1524-5,

Vu le code de commerce et notamment son article R225-33,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Craon est actionnaire de la SEM Laval Mayenne Aménagements et dispose d'un représentant permanent pour siéger au sein de l'assemblée générale,

Considérant que les actionnaires minoritaires, ne disposant pas directement d'un siège au conseil d'administration, sont réunis au sein d'une assemblée spéciale, laquelle désigne deux représentants pour siéger au sein du conseil d'administration,

Considérant qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le mandat des représentants permanents s'achève, à l'issue de leur mandat, après désignation de nouveaux représentants permanents désignés par le conseil communautaire renouvelé,

Considérant que le conseil communautaire doit donc désigner le représentant permanent de la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein de l'assemblée générale ainsi que son représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SEM Laval Mayenne Aménagements,

Vu le rapport de présentation,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, le Président propose :

- pour siéger à l'Assemblée Générale : **M. Quentin LANVIERGE**, comme titulaire, et un membre de préférence de la commission économie comme suppléant.

Se présente : **M. Maxime CHAUVIN**

- pour siéger à l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et, en cas de désignation, au sein du conseil d'administration de la société : **M. Quentin LANVIERGE**

Et il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 53

Votants : 59 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (59 votants)

- ⇒ **DÉSIGNE M. Quentin LANVIERGE** pour siéger en qualité de titulaire au sein de l'assemblée générale de la SEM LMA, **M. Maxime CHAUVIN** étant désigné comme suppléant et leur confère tous pouvoirs pour l'exercice de leur mission.
- ⇒ **DÉSIGNE M. Quentin LANVIERGE** en qualité de représentant permanent pour siéger au sein de l'assemblée spéciale de la SEM LMA et lui confère tous pouvoirs pour l'exercice de sa mission.
- ⇒ **AUTORISE M. Quentin LANVIERGE** à présenter sa candidature au nom de la collectivité afin d'occuper un siège de représentant permanent réservé aux actionnaires minoritaires au sein du conseil d'administration ou à exercer les fonctions de censeur au sein du conseil d'administration.
- ⇒ **AUTORISE**, en application de l'article L1524-5-1 du code général des collectivités territoriales, le représentant de la collectivité à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées pour représenter la SEM LMA au sein des assemblées de ses filiales et des sociétés au sein desquelles elle détient une participation.
- ⇒ **AUTORISE** le représentant de la communauté de communes au sein de l'assemblée spéciale et, le cas échéant, du conseil d'administration à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par les instances de la société (membre du comité d'évaluation et d'engagement, commission d'appel d'offres, mandat spécial, etc.)
- ⇒ **AUTORISE** le représentant de la collectivité à percevoir de la SEM LMA, le cas échéant, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, conformément à l'article R.225-33 du Code de Commerce.
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération.

4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

4.1 Groupe d'Action Locale Sud Mayenne (GAL Sud Mayenne)

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle au conseil communautaire que le Groupe d'Action Locale Sud-Mayenne (GAL Sud Mayenne) est composé des Communautés de Communes des Pays de Château-Gontier, Craon et Meslay-Grez.

La mutualisation du service énergie-climat sur les Communauté de Communes des Pays de Craon, de Château-Gontier et de Meslay-Grez, formalisée par une convention d'association, développe la politique de transition énergie-climat du territoire du Sud Mayenne depuis 2016 par les délibérations suivantes :

Communauté de Communes du Pays de Craon, délibérations du 13 juin 2016, 2022-11/143 du 14 novembre 2022 et 2023-09/116 du 18 septembre 2023 ;

Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, délibérations CC-031-2016 du 31 mai 2016, CC-110-2022 du 15 novembre 2022, B-116-2023 du 12 septembre 2023 et DELBC2025-108 du 09 décembre 2025 ;

Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, délibérations du 28 juin 2016, 5-2CC22112022 du 22 novembre 2022, 1-7CC12092023 du 12 septembre 2023 ;

Conformément aux conventions d'association en cours, les instances de gouvernance sont les suivantes :

Pour le Projet Alimentaire Territorial ou PAT du Sud Mayenne

La gouvernance du PAT Sud Mayenne se compose :

-d'un élu référent par commune afin d'aborder les sujets communaux,

-d'une Commission PAT Sud Mayenne composée d'un Vice-Président (VP) référent agricole et un Vice-Président (VP) référent alimentation par Communauté de communes, soit 6 membres. Cette commission se réunit tous les 2 mois. Organe stratégique, elle prépare la politique agricole et alimentaire et sa feuille de route et coordonne la mise en place opérationnelle des actions du PAT.

-d'un Comité de Pilotage ou COPIL du PAT Sud Mayenne, composé des élus communautaires siégeant dans les commissions des Communautés de communes qui concernent tous les sujets du PAT : agriculture, économie/emploi, environnement, GEMAPI, bocage, eau, santé, social/solidarité.

-d'un Comité Local de l'Alimentation ou CLA, composé de plusieurs commissions et groupes de travail, regroupant tous les acteurs et partenaires, concernant les sujets du PAT. La commission des élus du CLA est composée de 10 élus du Sud Mayenne : 4 pour la CC du Pays de Craon, 4 pour la CC du Pays de Château-Gontier et 2 pour la CC du Pays de Meslay-Grez. Les élus de la commission PAT Sud Mayenne sont intégrés dans les 10 élus du Sud Mayenne.

Cette gouvernance peut se résumer ainsi :

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) SUD MAYENNE	
Convention en cours	Convention d'association PAT Sud Mayenne 2025-2027
Commission PAT Sud Mayenne	Composée de 1 VP « agriculture » et 1 VP « alimentation » par CC, soit 6 VP au total (Sud Mayenne)
COPIL PAT Sud Mayenne	Elus communautaires des commissions qui concernent tous les sujets du PAT, à l'échelle du Sud Mayenne
Comité Local de l'Alimentation ou CLA	2 VP par CC siégeant à la Commission PAT Sud Mayenne + 2 élus supplémentaires pour les CCPC et CCPCG Soit 10 élus du Sud Mayenne au total

Pour la mission Mobilité Durable du Sud Mayenne

La gouvernance de la mission Mobilité Durable du Sud Mayenne se compose d'un élu référent du PMS ou Plan de Mobilité Simplifié et des sujets de mobilité, par Communauté de communes. Les sujets de la mobilité seront abordés dans les différentes commissions des Communautés de communes (équipements, économie, social, solidarité, sport, éducation...) ou au sein d'une Commission ad hoc. L'élu référent siègera au sein du Comité de Pilotage (COPIL) du

Contrat Opérationnel de Mobilité (COM), organisé par le Conseil Régional des Pays de la Loire, aux côtés du Président de la Communauté de communes.

MISSION MOBILITE DURABLE DU SUD MAYENNE	
Convention en cours	Convention d'association Mobilité durable Sud Mayenne 2025-2027
Elu.e. référent.e. Mobilité, siégeant au COPIL du COM Sud Mayenne	1 VP référent Mobilité siégeant aux côtés du Président de la CC au COPIL du COM Sud Mayenne

Pour la mission de Rénovation de l'Habitat

La gouvernance de la mission de Rénovation de l'Habitat des Communautés de communes des Pays de Craon et de Meslay-Grez est liée à la convention signée avec l'ANAH.

Ainsi, un Vice-Président est référent des sujets Habitat/Logement afin de suivre la mission. Un ou plusieurs élus siègeront aux côtés de l'élu référent au Comité de Pilotage du Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

MISSION DE RENOVATION DE L'HABITAT	
Convention en cours	Convention d'association Pacte Territorial – France Rénov' 2025-2030
COPIL SPRH	1 VP référent Habitat/logement et au total X élus par CC pour siéger au COPIL SPRH de la CC

Pour la mission de Conseil en Energie Partagé du Sud Mayenne

Cette mission se divise en deux domaines : la consommation et sa réduction en énergie des équipements de la Communauté de communes, et le développement des énergies renouvelables.

MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) SUD MAYENNE	
Convention en cours	Convention CEP Sud Mayenne – CC 2023-2026
Elu.e.s référent.e.s Energie/CEP	Au moins 1 VP référent du CEP pour les questions « consommation d'énergie »
Elu.e.s référent.e.s énergies renouvelables	Au moins 1 VP référent du CEP pour les questions « énergies renouvelables »

Pour la politique Energie-Climat et le GAL Sud Mayenne

La politique air-énergie-climat du Sud Mayenne se concrétise par la stratégie et le plan d'action appelé PCAET ou Plan Climat Air Energie Territorial. Le PCAET peut être intégré dans le SCOT AEC de la collectivité. Le PCAET regroupe et coordonne de façon transversale les plans de développement concernant l'agriculture et l'alimentation, les transports et la mobilité, l'habitat, la gestion des déchets et l'économie circulaire, les bâtiments, les énergies, les milieux naturels, etc.

Afin de coordonner cette mission, un Comité de Pilotage ou COPIL Air-Energie-Climat se réunit 2 à 3 fois par an, il est composé au minimum des Présidents des 3 Communautés de communes, du Président du Groupe d'Action Local Sud Mayenne (LEADER), des 3 Directeurs Généraux des Services des 3 Communautés de communes du Sud Mayenne et du responsable du service énergie-climat mutualisé.

En parallèle, le programme LEADER du Sud Mayenne, sur la période actuelle 2023-2027 pour une enveloppe globale de 1 264 146 €, est géré par le service énergie climat mutualisé, qui prend alors le nom de GAL ou Groupe d'Action Local. La stratégie et le plan de financement du LEADER sont corrélés à la stratégie PCAET.

Le GAL est gouverné par un COPROG ou Comité de Programmation, qui doit être composé à 50% d'élus des 3 CC (collège public) et 50% de structures ou personnes de la sphère privée (collège privé), avec :

Pour le collège public :

- 2 membres titulaires et 1 membre suppléant pour la CC du Pays de Château-Gontier
- 2 membres titulaires et 1 membre suppléant pour la CC du Pays de Craon
- 1 membres titulaires et 1 membre suppléant pour la CC du Pays de Meslay-Grez

Pour le collège privé :

- 2 membres titulaires et 1 membre suppléant pour la dimension économique
- 2 membres titulaires et 1 membre suppléant pour la dimension environnementale
- 1 membres titulaires et 1 membre suppléant pour la dimension sociale

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, par sa délibération CC-109-2022 du 15 novembre 2022, a confirmé son engagement comme structure porteuse du GAL Sud Mayenne, assumant le portage administratif, juridique et financier des opérations d'animation, de secrétariat, de gestion, d'évaluation, de coopération, de mise en réseau, de communication et de mise en œuvre des actions du programme LEADER 2023-2027 du Sud Mayenne.

Cette gouvernance peut se résumer ainsi :

POLITIQUE ENERGIE CLIMAT (PCAET) et GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL) SUD MAYENNE	
Convention en cours	Convention d'association PCAET-GAL Sud Mayenne 2025-2027
COPIA AEC Sud Mayenne	Le Président de la CC, soit les 3 Présidents des CC du Sud Mayenne + le Président du GAL Sud Mayenne
COPROG LEADER Sud Mayenne	2 élus titulaires et 1 élu suppléant pour la CCPC 2 élus titulaires et 1 élu suppléant pour la CCPCG 1 élu titulaire et 1 élu suppléant pour la CCPMG

La prévention des conflits d'intérêts et des prises illégales d'intérêt

Pour rappel, selon l'article 432-12 du Code pénal, la prise illégale d'intérêt se définit par « *le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, en connaissance de cause, directement ou indirectement, un intérêt altérant son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction* ».

Au regard de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, reprenant l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, « *constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

Afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêt et conformément à la Charte de l'Élu Local, particulièrement son Art. L 1111-13, l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Le Conseil communautaire est invité à désigner ses représentants au GAL Sud Mayenne :

- Pour le Projet Alimentaire Territorial ou PAT du Sud Mayenne,
- Pour la mission Mobilité Durable du Sud Mayenne,
- Pour la mission de Renovation de l'Habitat,
- Pour la mission de Conseil en Energie Partagé du Sud Mayenne,
- Pour la politique Energie-Climat et le GAL Sud Mayenne et le programme LEADER du Sud Mayenne,

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, le Président propose les candidatures ci-après :

- Pour le Projet Alimentaire Territorial ou PAT du Sud Mayenne : **M. Quentin LANVIERGE** et **M. Clément BEUCHER**
- Pour la mission Mobilité Durable du Sud Mayenne : **M. Clément BEUCHER**
- Pour la mission de Renovation de l'Habitat : **M. Hervé MÉZIÈRES**
- Pour la mission de Conseil en Energie Partagé du Sud Mayenne : **M. Richard CHAMARET** et **M. Hervé MÉZIÈRES**
- Pour la politique Energie-Climat et le GAL Sud Mayenne et le programme LEADER du Sud Mayenne : **M. Dominique GUINEHEUX**, **M. Clément BEUCHER** comme titulaires. Le Président lance un appel à candidature au poste de suppléant en précisant qu'il siège déjà au GAL Sud Mayenne, comme ses collègues du Pays de Château-Gontier et du Pays de Meslay-Grez, en qualité de Président de l'EPCI. Se présente : **M. Alain BAHIER**

Et il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 53

Votants : 59 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (59 votants)

- ⇒ **NOMME M. Quentin LANVIERGE**, Vice-Président en charge de l'Economie à la Communauté de communes pour les sujets agricoles et **M. Clément BEUCHER**, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire à la Communauté de communes pour les sujets alimentaires pour siéger à la Commission PAT Sud Mayenne, ainsi qu'au Comité Local de l'Alimentation ;
- ⇒ **NOMME M. Clément BEUCHER**, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire à la Communauté de communes, référent pour les sujets relatifs à la mobilité durable et au Plan de Mobilité Simplifié, et siégeant au Comité de Pilotage du Contrat Opérationnel de Mobilité Sud Mayenne ;
- ⇒ **NOMME** le Président de la Communauté de communes pour siéger au Comité de Pilotage du Contrat Opérationnel de Mobilité Sud Mayenne, en complément de l' élu ci-dessus nommé ;
- ⇒ **NOMME M. Hervé MÉZIÈRES**, Vice-Président en charge de l'Habitat, du Logement, des Travaux et des Bâtiments à la Communauté de communes, référent pour les sujets relatifs à l'habitat et au logement et référent du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, et siégeant au Comité de Pilotage du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;
- ⇒ **NOMME M. Richard CHAMARET**, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté de communes, référent pour les sujets relatifs au développement des énergies renouvelables, et **NOMME M. Hervé MÉZIÈRES**, Vice-Président en charge de l'Habitat, du Logement, des Travaux et des Bâtiments à la Communauté de communes, référent pour les sujets relatifs aux consommations d'énergie ;
- ⇒ **NOMME** le Président de la Communauté de communes pour siéger au Comité de Pilotage Air-Energie-Climat du Sud Mayenne ;
- ⇒ **NOMME M. Dominique GUINEHEUX et M. Clément BEUCHER** en tant que membres titulaires et **M. Alain BAHIER** en tant que membre suppléant pour la politique énergie climat (PCAET) et le Comité de Programmation LEADER 2023-2027 du Sud Mayenne.

4.2 EPA « Mayenne Ingénierie »

M. Christophe LANGOUËT, Président, rapporte au Conseil communautaire que la Communauté de Communes de Pays de Craon adhère à l'Établissement Public à caractère administratif « Mayenne Ingénierie » depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le Président demande à l'assemblée quelles communes ont déjà sollicité Mayenne Ingénierie.

Elles sont au nombre de 18.

Il indique aux nouveaux maires ou aux maires n'ayant pas encore sollicité Mayenne Ingénierie de la possibilité faire intervenir l'établissement en amont d'un Conseil communautaire ou d'une Conférence des Maires pour mieux cerner ce qu'il est capable de proposer comme services. Le Président indique que le travail est bien réalisé ce que confirment les personnes de l'assemblée ayant eu recours à Mayenne Ingénierie.

Il rappelle que, conformément à l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, « Mayenne Ingénierie » créé sous forme d'un Établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux EPCI et aux communes du département adhérents, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de :

- L'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.

À cette fin, « Mayenne ingénierie » a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

D'après les statuts de « Mayenne ingénierie », le Conseil d'administration présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, est composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les Conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Présidents d'EPCI et Maires des collectivités adhérentes.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de « Mayenne ingénierie » adoptés le 11 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2017-122/189 en date du 11 décembre 2017 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Craon à « Mayenne Ingénierie »,

Le Conseil communautaire est invité à désigner ses 2 représentants auprès de « Mayenne Ingénierie ».

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, le Président propose M. Quentin LANVIERGE, comme titulaire. M. Quentin LANVIERGE indique pouvoir laisser ce poste à M. Clément BEUCHER ; le Président lance ensuite un appel à candidature au poste de suppléant.

Se présente : **Willy GAUMÉ**

M. Clément BEUCHER accepte d'être titulaire.

Et il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 53

Votants : 59 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (59 votants)

- ⇒ **DÉSIGNE** les représentants de la Communauté de Communes auprès de « Mayenne Ingénierie » comme suit :
- **M. Clément BEUCHER, titulaire**
 - **M. Willy GAUMÉ, suppléant**

4.3 Syndicat Mixte du Centre d'Entraînement Anjou-Maine (SMCEAM)

Le Président invite les membres du Conseil communautaire qui ne connaissent pas le SMCEAM à se faire connaître. Plusieurs personnes étant concernées, il indique qu'une visite pourrait être organisée après l'installation du Conseil d'Administration et précise que ce centre d'entraînement c'est :

- 650 chevaux à l'entraînement tous les jours,
- un pourvoyeur d'économie et d'emplois,
- une belle image du Pays de Craon dans le monde équestre.

M. Christophe LANGOUËT, Président, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment l'article L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral de fusion portant création de la Communauté de Communes du Pays de Craon ;

Vu l'arrêté préfectoral de fusion portant création d'Anjou-Bleu Communauté ;

Vu la délibération n° 2017-10 en date du 9 novembre 2017 du Syndicat Mixte du Centre d'Entraînement Anjou-Maine relative à la modification de ses statuts en conséquence des fusions ;

Vu la délibération n° 2019-01/09 en date du 22 janvier 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à l'actualisation des statuts du syndicat mixte ;

Considérant les statuts et notamment l'article 6 – « Composition du comité syndical » qui prévoit son administration comme suit :

- 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants dont :
 - 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants élus par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté,
 - 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants élus par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon.
- Le mandat des délégués suit celui des conseillers municipaux.
- Les délégués sont élus par les assemblées délibérantes des communautés de communes ; ils peuvent être choisis parmi les titulaires de mandats locaux : conseillers communautaires, conseillers municipaux ; le titulaire du mandat local élu délégué doit disposer de sa résidence principale (au sens du code des impôts) sur le territoire couvert par le syndicat mixte.

Le Conseil communautaire est invité à désigner 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants au Syndicat Mixte du Centre d'Entraînement Anjou Maine (SMCEAM).

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Hervé TISON : Anjou Bleu Communauté avait demandé une présence plus locale ; il s'en est ressenti sur l'assiduité et le quorum. Je pense qu'il faut privilégier également plus de proximité pour les mêmes raisons. Les réunions ont lieu le mercredi soir.

Le Président lance un appel à candidature.

Se présentent aux postes de délégués titulaires et suppléants les personnes ci-après :

DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS	
NOM / PRENOM	COMMUNES	NOM / PRENOM	COMMUNES
BURET Nelly	Laubrières	BALOCHE Dorinne	Renazé
GILLES Pierrick	Saint Michel de la Roë	BRUERE PLUMAS Morgane	Senonnes
GUINEHEUX Dominique	Saint Quentin les Anges	De GUÉBRIANT Bertrand	Craon
PELLUAU Philippe	Renazé	LANGOUËT Christophe	Cossé le Vivien
PELTIER Alexandra	Saint Aignan sur Roë	LANVIERGE Quentin	Craon
POIRIER Bruno	Senonnes	LÉPICIER René-Marc	Congrier
ROBIN Gilles	Saint Erblon	MARTIN-FERRÉ Nadine	Athée
ROGER Steve	Saint Saturnin du Limet	PELLUAU BIANCHI Alexandre	Renazé
TISON Hervé	Congrier	SORIEUX Vanessa	Brains sur les Marches

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 53

Votants : 59 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (59 votants)

- ⇒ **DÉSIGNE** les délégués de la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein du Syndicat Mixte du Centre d'Entraînement Anjou Maine, comme suit :

DELEGUES TITULAIRES	
NOM / PRENOM	COMMUNES
BURET Nelly	Laubrières
GILLES Pierrick	Saint Michel de la Roë
GUINEHEUX Dominique	Saint Quentin les Anges
PELLUAU Philippe	Renazé
PELTIER Alexandra	Saint Aignan sur Roë
POIRIER Bruno	Senonnes
ROBIN Gilles	Saint Erblon
ROGER Steve	Saint Saturnin du Limet
TISON Hervé	Congrier

DELEGUES SUPPLEANTS	
NOM / PRENOM	COMMUNES
BALOCHE Dorinne	Renazé
BRUERE PLUMAS Morgane	Senonnes
De GUÉBRIANT Bertrand	Craon
LANGOUËT Christophe	Cossé le Vivien
LANVIERGE Quentin	Craon
LÉPICIER René-Marc	Congrier
MARTIN-FERRÉ Nadine	Athée
PELLUAU BIANCHI Alexandre	Renazé
SORIEUX Vanessa	Brains sur les Marches

5 ENVIRONNEMENT - VOIRIE / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

5.1 Sécurité routière

M. Christophe LANGOUËT, Président, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu la Charte sécurité routière de la Mayenne signée le 10 juillet 2017 conjointement par le Préfet, le Président du Conseil Départemental et l'AMF53 pour la mobilisation de tous les acteurs départementaux en vue de réduire les risques routiers,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner un élu « référent sécurité routière » pour s'inscrire dans cette dynamique.

Le Conseil communautaire est invité à désigner 1 élu « référent sécurité routière ».

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, le Président propose la candidature de **Mme Dorinne BALOCHE**.

Et il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 53

Votants : 59 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (59 votants)

⇒ **DÉSIGNE** comme « référent sécurité routière » de la Communauté de Communes du Pays de Craon :

▪ **Mme Dorinne BALOCHE**

6 ENVIRONNEMENT – DÉCHETS / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

6.1 Commission du « budget annexe déchets » au CD53

M. Christophe LANGOUËT, Président, expose au Conseil communautaire ce qui suit :

Depuis 2003, une convention de transfert de compétences relative au traitement des déchets ultimes a été établie entre les établissements publics de coopération intercommunale mayennais et le Département.

A ce titre, une commission du « budget annexe déchets » a été instaurée afin d'assurer le suivi financier et le pilotage partagé de cette compétence.

Le Conseil communautaire est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein de la commission du « budget annexe déchets » au Département de la Mayenne.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, le Président propose la candidature de **M. Pierrick GILLES** au poste de titulaire et propose un membre de la commission déchets au poste de suppléant.

Vincent RESTIF : J'étais précédemment représentant mais je précise ne plus être dans la commission déchets ; cette mission a été très intéressante : une ouverture sur l'ensemble des territoires de la Mayenne et une compréhension de la gestion des déchets au niveau départemental.

Nadine MARTIN-FERRÉ propose la candidature d'**Alain PAILLARD**, membre de la commission déchets, comme suppléant.

Et il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 53

Votants : 59 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (59 votants)

⇒ **DÉSIGNE** les délégués à la commission du « budget annexe déchets » au Département de la Mayenne comme suit :

- **M. Pierrick GILLES**, délégué titulaire
- **M. Alain PAILLARD**, délégué suppléant

7 EAU & ASSAINISSEMENT / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

7.1 Agence Technique Départementale de l'Eau (ATD'EAU) Conseil départemental 53

M. Christophe LANGOUËT, Président, rapporte au Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Craon a signé une convention avec les services de l'Agence Technique Départementale de l'eau (ATD EAU) pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les compétences Eau Potable et Assainissement.

Il précise que :

- l'agence technique a pour rôle :
 - d'assurer une veille juridique et technique, animer un réseau d'échanges,
 - d'apporter un appui aux collectivités dans le domaine de l'eau potable (schéma directeur, SIG, protection de la ressource, production, interconnexion, stockage, etc.),
 - d'apporter un appui aux collectivités dans le domaine de l'assainissement (schéma directeur, SIG, station d'épuration, réseaux de collecte, auto-surveillance, etc.) et assistance technique dans l'exploitation des ouvrages, et la production des données pour les documents réglementaires,
 - d'assister les collectivités dans les contrôles des contrats d'affermage, et la délégation de service public.

- l'assistance technique comporte des interventions de base (incluses dans l'adhésion) et des interventions spécifiques (facturées au coût réel) pour accompagnement d'un maître d'œuvre ou d'un prestataire sur des dossiers d'envergure ou particuliers.

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le Département, des Communes et des Établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'Agence Technique Départementale de l'Eau (ATD'EAU) du 24 octobre 2017, approuvant les nouveaux statuts de cette Agence, et les modalités de participation financière de chaque collectivité tant en eau potable qu'en assainissement,

Vu la délibération n° 2017-12/187 en date du 11 décembre 2017 relative à l'adhésion auprès de l'AT D'EAU,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner deux représentants de la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein de cette entité,

M. Richard CHAMARET apporte quelques précisions : L'ATD'EAU nous accompagne sur la rénovation des ouvrages colossaux comme l'usine des eaux à Loigné, la Marinière, la STEP de Renazé, les châteaux d'eau ; elle accompagne également sur les schémas directeurs. On pourrait travailler avec un cabinet extérieur mais c'est une chance de bénéficier de l'appui des équipes d'une agence départementale qui connaît nos territoires. En recourant à des consultants privés, le coût serait de l'ordre de 200.000 à 250.000 €/an. C'est notre « Mayenne ingénierie » appliqué à l'eau.

Le Conseil communautaire est invité à désigner 2 représentants pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale de l'Eau (ATD'EAU).

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, le Président propose la candidature de **M. Richard CHAMARET** et lance un appel à candidature pour le 2^{ème} poste, de préférence une personne membre de la commission eau et assainissement.

Se présente : **M. Hervé CHABOT**

Et il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 53

Votants : 59 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (59 votants)

⇒ **DÉSIGNE** 2 membres élus pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale de l'Eau (ATD'EAU) comme suit :

- **M. Richard CHAMARET**
- **M. Hervé CHABOT**

8 SPORT – TOURISME / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES **EXTÉRIEURS**

8.1 Territoire d'Accueil Touristique du « Sud Mayenne » (TAT)

M. Christophe LANGOUËT, Président, expose au Conseil communautaire que le Pays de Château-Gontier-sur-Mayenne, le Pays de Craon et le Pays de Meslay-Grez ont au cours des années antérieures engagé un partenariat destiné à favoriser la promotion de leurs actions pour le développement touristique du territoire, à savoir le Territoire d'Accueil Touristique du Sud-Mayenne (TAT).

Conformément à la convention d'association signée entre les trois Pays du Sud-Mayenne, le Conseil communautaire est invité à désigner 3 délégués afin de représenter le Pays de Craon au sein du TAT Sud-Mayenne.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, le Président propose la candidature de **Mme Dorinne BALOCHE** et **M. Quentin LANVIERGE** et lance un appel à candidature pour le 3^{ème} poste, de préférence une personne membre de la commission sport-tourisme.

Se présente : **Anne MÉVITE**

Et il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 53

Votants : 59 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (59 votants)

⇒ **DÉSIGNE** les 3 délégués au sein de Territoire d'Accueil Touristique du « Sud Mayenne » (TAT) comme suit :

- **Mme Dorinne BALOCHE**
- **M. Quentin LANVIERGE**
- **Mme Anne MÉVITE**

8.2 Association Tourisme en Pays de Craon

M. Christophe LANGOUËT, Président, expose ce qui suit :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu les statuts de l'Association Tourisme en Pays de Craon en date du 28 juin 2016, issue de la fusion des Syndicats d'Initiatives des 3 ex-territoires des Communautés de Communes fusionnées,

Vu la convention de partenariat ayant pour objet de définir les rapports entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et l'Association Tourisme en Pays de Craon et de déterminer les conditions de mise à disposition de la Maison du Tourisme, à compter de 2017. La Maison du Tourisme est située au 2A, rue du Mûrier à Craon.

Le Conseil communautaire est invité à désigner 2 représentants au sein de l'Association Tourisme en Pays de Craon.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, le Président propose la candidature de **Mme Dorinne BALOCHE** et lance un appel à candidature pour le 2^{ème} poste, de préférence une personne membre de la commission sport-tourisme.

Se présente : **Anne MÉVITE**

Et il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 53

Votants : 59 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (59 votants)

⇒ **DÉSIGNE** les 2 représentants au sein de l'Association Tourisme en Pays de Craon comme suit :

- **Mme Dorine BALOCHE**
- **Mme Anne MÉVITE**

9 SPORT-TOURISME

9.1 La Rincerie – Autorisation de candidature à l'appel à projet ANS 2026 – Savoir Rouler à Vélo (SRAV)

En l'absence d'opposition de l'assemblée, le Président a procédé à la mise au vote des sujets 9.1 et 9.2 en même temps.

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge du Sport-Tourisme, expose au Conseil communautaire ce qui suit :

1. Contexte

Dans le cadre du développement des mobilités actives, de la pratique sportive des jeunes et de l'apprentissage de la sécurité routière, l'Agence Nationale du Sport (ANS) poursuit le déploiement du dispositif national « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV).

Ce programme national vise à permettre aux enfants de 6 à 12 ans d'acquérir une réelle autonomie à vélo avant leur entrée au collège, et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap.

En 10 heures d'apprentissage, le dispositif permet aux enfants :

- de devenir autonomes à vélo
- de pratiquer une activité physique régulière
- de se déplacer de manière écologique et économique

L'acquisition des compétences du SRAV s'organise autour de trois blocs pédagogiques :

- Bloc 1 : Savoir pédaler
- Bloc 2 : Savoir circuler
- Bloc 3 : Savoir rouler à vélo en situation réelle

Depuis janvier 2026, la base de loisirs de la Rincerie s'est engagée activement dans ce dispositif. À ce jour, 21 élèves du Pays de Craon ont bénéficié du programme complet intégrant les trois blocs du SRAV.

Ces premières interventions ont permis de structurer une offre pédagogique cohérente sur le territoire et de développer une première dynamique avec les établissements scolaires.

2. Objectifs poursuivis

À travers cette candidature, la collectivité souhaite poursuivre et renforcer les actions déjà engagées par la base de loisirs de la Rincerie.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- développer l'apprentissage du vélo auprès des jeunes publics
- sensibiliser les enfants aux règles de sécurité routière
- favoriser les mobilités actives et les pratiques sportives du quotidien
- structurer une offre pédagogique territoriale autour du vélo

Le projet permettrait également :

- la formation de l'ensemble des trois éducateurs sportifs « activités terrestres » au dispositif SRAV
- le renforcement des capacités d'intervention du service
- une meilleure continuité pédagogique dans les actions proposées aux écoles

En complément, la collectivité souhaite poursuivre le développement du projet « draisienne » à destination des 4-6 ans, permettant de développer l'équilibre et d'initier les enfants aux mobilités actives dès le plus jeune âge.

3. Organisation envisagée des actions

En fonction de l'aide financière obtenue dans le cadre de l'appel à projets, il est envisagé de proposer aux écoles du Pays de Craon venant sur le site dans le cadre des activités scolaires, **choisissant l'activité VTT et ayant validé le bloc 1 (Savoir pédaler) et le bloc 2 (Savoir circuler), une offre spécifique permettant la mise en œuvre du bloc 3 du SRAV.**

Cette organisation permettrait :

- de réaliser les apprentissages en conditions réelles de circulation
- de développer l'autonomie des élèves à vélo
- de proposer des sorties pédagogiques en milieu ouvert adaptées au cahier des charges national

Conformément aux exigences du dispositif, le bloc 3 devra représenter au minimum 40 % du volume pédagogique total, avec au moins 3 sorties en milieu ouvert.

Le projet serait mené en lien avec les établissements scolaires du territoire ainsi qu'avec les différents partenaires institutionnels concernés.

4. Points réglementaires et financiers

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont éligibles au dispositif de financement porté par l'Agence Nationale du Sport.

Le dépôt du dossier nécessite au préalable un entretien avec le référent départemental SRAV afin de présenter le projet envisagé ainsi que le bilan des actions déjà réalisées.

Les actions financées peuvent notamment concerner :

- les interventions pédagogiques SRAV
- la formation des éducateurs sportifs
- l'entretien et le recyclage du matériel
- l'acquisition de petits matériels dans la limite réglementaire autorisée

En revanche, les projets ne peuvent pas reposer uniquement sur l'achat de matériel.

Le seuil minimal d'aide financière attribuable est fixé à :

- 1 500 € par bénéficiaire
- 1 000 € pour les structures situées en territoire FRR

Le financement est conditionné :

- au dépôt d'un dossier complet sur la plateforme « Compte Asso » au respect des critères d'éligibilité définis par l'ANS
- à la transmission des bilans pédagogiques et financiers en fin d'action
- à la saisie des interventions réalisées sur la plateforme nationale « Savoir Rouler à Vélo »

Les actions devront être réalisées avant la fin du mois de juin 2027.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 1er juin 2026 à 12h.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 mai 2026,

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Les sujets relatifs à l'autorisation de candidature à l'appel à projet La Rincerie et L'Odyssée ayant été présentés successivement par Mme Dorinne BALOCHE, les échanges sont regroupés ci-après.

Gaétan CHADELAUD : Y a t'il un co-financement par les familles pour ces 2 projets ?

Dorinne BALOCHE : Non, l'action est la prévention. Il s'agit d'éviter les accidents routiers et les noyades.

Dominique COUËFFÉ : Quelles sont nos capacités d'accueil à l'Odyssée pour les petits ?

Dorinne BALOCHE : Les capacités d'accueil seront connues fin juin, après les inscriptions dans les écoles.

Christophe LANGOUËT : En complément, je précise que le Bureau a demandé à Mme BALOCHE et son Directeur de travailler sur ces sujets pour que l'année prochaine les choses soient plus entendues avec les écoles du territoire concernant le savoir nager et particulièrement le vélo.

Vincent BECQUET : Compte-tenu de l'intérêt au regard de la prévention contre les accidents routiers et les noyades, y-a-t-il une réflexion engagée sur le long terme pour rendre obligatoires ces stages ?

Dorinne BALOCHE : A ce jour, ce ne sont pas les inscriptions qui manquent mais les encadrants pour aller sur la route et du matériel notamment des vélos. Certaines communes bénéficient d'encadrants au travers des clubs de vélo.

Vincent BECQUET : J'ai connu par le passé des sensibilisations à la sécurité routière encadrées par la Gendarmerie. Peut-il y avoir une réflexion là-dessus ?

Dorinne BALOCHE : Cela existe encore à ce jour mais seulement sur les parkings. Il nous manque le module 3.

Vincent BECQUET : La Gendarmerie peut-elle être mobilisée sur le module 3 ?

Dorinne BALOCHE : Je ne pense pas que ce soit la priorité de la Gendarmerie et il faut un diplôme spécifique pour encadrer.

Jean-Sébastien DOREAU : Pour précisions, comme enseignant, j'effectue des sorties scolaires avec mes élèves depuis 10 ans. L'attestation de 1^{ère} sécurité à la route est encadrée par la Sécurité Routière et est obligatoire pour les CM2-6^{ème}. Il n'est pas toujours facile de trouver des bénévoles et les gendarmes ne sont pas toujours disponibles. Pour les stages sur route, il faut environ 11 bénévoles pour 64 élèves. J'ai la chance de pouvoir compter sur 10 bénévoles du cyclo-club, le complément est réalisé par les parents ou grands-parents.

Le « Savoir Nager », ce n'est pas apprendre à nager. Il s'agit de sécuriser les enfants dans l'eau pour qu'ils ne coulent pas.

Il y a eu beaucoup d'accidents ces derniers temps notamment des noyades, c'est bien que l'Agence Nationale du Sport accompagne pour le déploiement de ces dispositifs.

Fabrice TRIDON : Ce dispositif à la Rincerie ne fait-il pas doublon avec ce qui existe déjà dans les écoles ? Plus largement, ne pourrait-il pas y avoir (comme le fait la Culture) des activités sportives mutualisées ?

Christophe LANGOUËT : Oui, c'était un peu l'objet de mon intervention ci-avant sur le sujet. Un travail de rapprochement vers les écoles a été demandé pour voir si une mutualisation, entente, construction sur le sujet peut être étudiée.

Personne ne demandant plus la parole, il est au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 53

Votants : 59 (par le jeu des pouvoirs)

A LA MAJORITÉ (sur 59 votants) :

58 pour

1 abstention : Gaétan CHADELAUD

⇒ **AUTORISE** la Communauté de Communes du Pays de Craon à déposer sa candidature à l'appel à projet ANS 2026 – Savoir Rouler à Vélo (SRAV).

9.2 L'Odyssée – Autorisation de candidature à l'appel à projet ANS 2026 – « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique ».

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge du Sport-Tourisme, expose au Conseil communautaire ce qui suit : Dans le cadre du plan national de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique porté par l'Agence Nationale du Sport (ANS), le service du centre aquatique souhaite répondre aux deux appels à projets 2026 suivants :

- le dispositif « J'apprends à nager »
- le dispositif « Aisance aquatique – Classe bleue »

Ces dispositifs visent à renforcer l'apprentissage de la natation et la prévention des noyades auprès des jeunes publics, enjeu de sécurité publique rappelé par les orientations nationales et régionales 2026.

1. Objectifs poursuivis

Le service souhaite développer deux actions complémentaires :

- Proposer un stage gratuit « J'apprends à nager » à destination des enfants de 6 à 12 ans du territoire répondant aux critères d'éligibilité de l'appel à projets
- Mettre en œuvre un cycle d'aisance aquatique (« classe bleue ») pour des classes de maternelle du territoire, en partenariat avec l'Éducation nationale, les écoles concernées et la conseillère pédagogique de circonscription
- Participer activement à la prévention des noyades et à l'acquisition des savoirs aquatiques fondamentaux

Le territoire communautaire étant engagé dans le cadre d'un CRTE rural, les actions proposées s'inscrivent pleinement dans les publics et territoires prioritaires identifiés par l'Agence Nationale du Sport.

2. Organisation envisagée des actions

2.1 Stage « J'apprends à nager »

Organisation durant les vacances scolaires, prioritairement :

- aux vacances de printemps
- ou en début de vacances d'été.

Le stage comprendrait :

- 10 séances de 45 minutes à 1 heure
- à raison d'une séance par jour sur deux semaines (hors week-end), conformément au cahier des charges national

2.2 Classes bleues – Aisance aquatique

Organisation d'un cycle :

- de 10 séances
- à raison d'une séance quotidienne
- sur 3 semaines au mois de juin, dans le cadre scolaire.

Cette action serait construite en partenariat avec la conseillère pédagogique de circonscription et les écoles engagées dans le projet. Un projet pédagogique spécifique sera élaboré afin de permettre la validation progressive des différents paliers de l'aisance aquatique.

3. Points réglementaires et financiers

Les dispositifs devront être proposés gratuitement aux enfants conformément aux exigences des appels à projets.

Par ailleurs, après échange avec la conseillère en animation sportive de la SDJES de la Mayenne, le critère relatif à la formation spécifique des éducateurs à l'aisance aquatique ne constituerait plus un critère bloquant, aucune session de formation n'étant actuellement proposée.

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont éligibles à ces financements dans le cadre de la part territoriale de l'Agence Nationale du Sport.

Le seuil minimal d'aide financière attribuable est fixé à :

- 1 500 € par bénéficiaire
- 1 000 € pour les structures situées en territoire FRR

Le financement des actions est conditionné :

- au dépôt d'un dossier complet sur la plateforme « Compte Asso »
- au respect des critères d'éligibilité définis par l'ANS
- ainsi qu'à la transmission des bilans pédagogiques et financiers en fin d'action

Les actions devront être réalisées avant la fin du mois de juin 2027.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 1er juin 2026 à 12h.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 mai 2026,

➤ **Débats :**

Cf les échanges ci-dessus détaillés sous le point 9.1.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 53

Votants : 59 (par le jeu des pouvoirs)

A LA MAJORITÉ (sur 59 votants) :

58 pour

1 abstention : Gaétan CHADELAUD

⇒ **AUTORISE** la Communauté de Communes du Pays de Craon à déposer sa candidature à l'appel à projet ANS 2026 « J'apprends à Nager » et « Aisance aquatique ».

10 CULTURE / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

10.1 Association « Les Embuscades / Festival de l'Humour » de Cossé-le-Vivien

M. Christophe LANGOUËT, Président, expose ce qui suit :

L'association « Les Embuscades / Festival de l'Humour » développe depuis de nombreuses années en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Craon un projet de sensibilisation et de renforcement du maillage culturel en milieu rural sur le territoire de la Communauté de Communes.

Elle porte un projet fondé sur la création d'événements culturels pluridisciplinaires, propose une offre de spectacles à destination du public scolaire et organise le Festival des Embuscades, le salon du livre Embusca'livres et le Festival A Travers Chants.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu les statuts de l'Association Festival de l'Humour,

Vu la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et l'Association Festival de l'Humour, en date du 30 janvier 2026 et notamment son article 5 –ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION qui stipule à l'alinéa 3 :

- Réserver un siège à un représentant (ou un suppléant) de la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein de son Conseil d'Administration.

Le Conseil communautaire est invité à désigner 1 représentant pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « Les Embuscades / Festival de l'Humour ».

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, le Président présente la candidature d'**Edit RAGARU**.

Et il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 53

Votants : 59 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (59 votants)

- ⇒ **DÉSIGNE** un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association « Les Embuscades / Festival de l'Humour » comme suit :
- **Mme Edit RAGARU**

10.2 Maison de l'Europe

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle au Conseil communautaire que La Maison de l'Europe est une Association citoyenne loi 1901 qui a pour mission de diffuser l'information autour de l'Europe auprès des citoyens du département, de contribuer à la réalisation d'une union plus étroite entre les peuples européens grâce à des échanges et accompagner les acteurs locaux dans le montage de projets européens.

Vu les statuts de la Maison de l'Europe modifiés le 8 octobre 2025,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Craon à ladite association en tant que membre du 2^{ème} collège (collectivités locales et territoriales),

Le Conseil communautaire est invité à désigner 1 représentant auprès de la Maison de l'Europe.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Edit RAGARU : Les réunions ont lieu le mercredi.

Personne ne demandant plus la parole, le Président lance un appel à candidature.
Se présente : **M. Vincent BECQUET**

Et il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 53

Votants : 59 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (59 votants)

- ⇒ **DÉSIGNE** un représentant auprès de La Maison de l'Europe comme suit :
- **M. Vincent BECQUET**

11 INFORMATIONS DIVERSES

11.1 Exposition / Histoires de parrainages du 4 au 24/06/2026 – Maison de la CCPC

L'association Parrain Par Mille (PPM) s'engage auprès d'enfants et jeunes adultes isolés (3-25 ans) en leur proposant de rencontrer un bénévole habitant près de chez eux et souhaitant donner un peu de son temps pour les aider à se construire et à révéler leur plein potentiel.

Une exposition Histoires de parrainages se tiendra du 4 au 24 juin à la Maison de la Communauté de Communes du Pays de Craon avec un temps fort le mercredi 24 juin à 18h en présence de bénévoles et de l'équipe de Parrains Par Mille.

Le Président invite les membres de l'assemblée à noter ces dates et insiste sur l'enjeu à partager avec les jeunes notamment à partir de la 6^{ème} pour leur faire découvrir des personnes, des métiers et des réseaux.

[Invitation – Exposition histoires de parrainages](#)

11.2 Rappel / Visite du centre de tri Séché le 12/06/2026

Une invitation a été transmise le 13 mai aux conseillers communautaires pour visiter le centre de tri Séché le vendredi 12 juin.

A ce jour, une seule personne s'est inscrite.

Les conseillers communautaires intéressés sont invités à se manifester auprès du service déchets.

M. Pierrick GILLES encourage notamment les membres de la commissions déchets à s'inscrire. Il précise qu'une nouvelle visite aura lieu en septembre pour les élus des communes.

11.3 Décisions du Président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Administration générale :

Date de la décis°	N° délégat°	Compétence	Objets	Montant
15/04/2026	15°	Aménagement Territoire	Plan Paysage – Demande de subvention	

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

11.4 Bilan sur la représentation dans les commissions

Le Président donne un bilan chiffré sur la représentation dans les commissions :

56% des membres sont des conseillers communautaires titulaires.

21% des membres sont des conseillers communautaires suppléants.

23% des membres sont des conseillers municipaux.

Il précise que l'ouverture annoncée s'est faite largement.

11.5 Calendrier 2026 – Réunions CCPC et CIAS

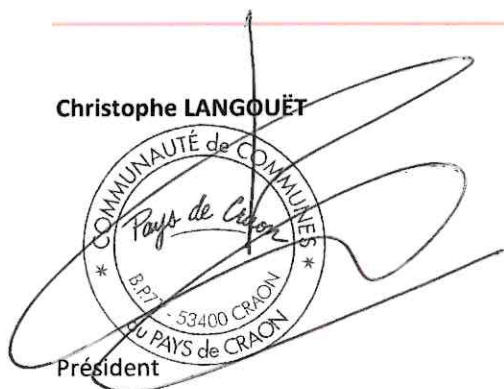
DATE	HEURE	CONSEIL - COMMISSION - CA	LIEU
Lundi 18 mai 2026	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
Mercredi 20 mai 2026	20h00	CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS	29
Mardi 26 mai 2026	19h30	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASSAINISSEMENT	ESPACE TERTIAIRE
Mardi 26 mai 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
Mardi 2 juin 2026	20h00	SPORT-TOURISME	LA RINCERIE
Lundi 8 juin 2026	20h00	CONFÉRENCE DES MAIRES	CAI
Mardi 9 juin 2026	18h45	COMMUNICATION	CAI
Lundi 15 juin 2026	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
Mardi 23 juin 2026	19h30	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASSAINISSEMENT	ESPACE TERTIAIRE
Mercredi 24 juin 2026	20h00	CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS	29
Lundi 29 juin 2026	20h00	CONFÉRENCE DES MAIRES	CAI
Mardi 30 juin 2026	20h00	SPORT-TOURISME	LA RINCERIE
Mardi 30 juin 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
Lundi 6 juillet 2026	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
Mardi 7 juillet 2026	18h45	COMMUNICATION	CAI
Mercredi 8 juillet 2026	20h00	CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS	29
Mardi 8 septembre 2026	18h45	COMMUNICATION	CAI
Mardi 8 septembre 2026	19h30	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASSAINISSEMENT	29

Mercredi 9 septembre 2026	20h00	CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS	29
Mardi 15 septembre 2026	20h00	SPORT-TOURISME	LA RINCERIE
Mardi 15 septembre 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
22 ou 29 septembre 2026	19h30	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASSAINISSEMENT	CAI
Mardi 6 octobre 2026	18h45	COMMUNICATION	CAI
Mercredi 7 octobre 2026	20h00	CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS	29
Mardi 13 octobre 2026	20h00	SPORT-TOURISME	LA RINCERIE
Mardi 27 octobre 2026	19h30	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASSAINISSEMENT	CAI
Mardi 3 novembre 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
Mardi 10 novembre 2026	18h45	COMMUNICATION	CAI
Mardi 17 novembre 2026	20h00	SPORT-TOURISME	LA RINCERIE
Mercredi 18 novembre 2026	20h00	CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS	29
Mardi 24 novembre 2026	19h30	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASSAINISSEMENT	CAI
Mardi 2 décembre 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
Mardi 8 décembre 2026	18h45	COMMUNICATION	CAI
Mercredi 9 décembre 2026	20h00	CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS	29
Mardi 15 décembre 2026	20h00	SPORT-TOURISME	LA RINCERIE

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

Fin de la séance à 21h30

Christophe LANGOUËT



Philippe GUIARD

